

Quand payer ?

Les **dates de versement** des comptes de taxes annuels de 2015 sont :

- le 2 mars 2015;
- le 1^{er} juin 2015.

Où et comment payer ?

Prévoyez un délai minimal de deux jours ouvrables pour que votre paiement nous parvienne, quel que soit le mode de paiement que vous utilisez.

Paielement par Internet

Les établissements financiers suivants acceptent le paiement par Internet des taxes de la Ville de Montréal :

- Desjardins (AccèsD)
- Banque Nationale du Canada
- RBC Banque Royale
- Groupe Financier Banque TD
- Banque Scotia
- BMO-Groupe financier
- Banque Laurentienne

Paielement à votre établissement financier

Vous pouvez effectuer votre paiement au comptoir ou au guichet de votre établissement financier.

Paielement par la poste

Si vous utilisez la poste pour nous faire parvenir votre paiement, veuillez joindre le coupon de paiement détachable à votre chèque ou mandat libellé à l'ordre de la Ville de Montréal dans l'enveloppe ci-jointe.

Vous pouvez joindre à votre premier versement un chèque postdaté pour acquitter votre second versement. Aucun rappel d'échéance ne vous sera alors envoyé par la Ville de Montréal.

Paielement dans les points de service de la Ville

Vous pouvez payer par chèque et carte de débit dans l'un des points de service de la Ville de Montréal. Si vous payez par carte de débit, vérifiez la limite permise par transaction auprès de votre établissement financier avant de vous présenter au point de service. Si vous désirez payer en espèces, veuillez d'abord vous assurer que le point de service accepte ce mode de paiement.



La Ville de Montréal offre aux contribuables la possibilité de recevoir, gérer et conserver leurs comptes de taxes foncières annuels en ligne, en utilisant le service postel^{MC}. Il s'agit d'une solution écologique et sécuritaire. Pour recevoir votre rappel d'échéance de 2015 et les comptes annuels des exercices suivants, adhérez à ce service dès maintenant.

Vous êtes déjà un abonné postel?

Sélectionnez *Ville de Montréal-Comptes de taxes municipales* dans la liste des expéditeurs.

Vous n'êtes pas un abonné de postel?

Créez un compte sur postel.ca et sélectionnez *Ville de Montréal-Comptes de taxes municipales* parmi les expéditeurs.

postel^{MC} est une marque de commerce de la Société canadienne des postes.

Changement d'adresse

Vous pouvez effectuer un changement d'adresse en communiquant avec nous par courrier électronique.

Vous pouvez aussi vous présenter à un point de service de la Ville de Montréal ou communiquer avec nous par téléphone.

Des questions?

Si vous avez besoin de renseignements additionnels, communiquez avec nous :

Île de Montréal : **311**

Extérieur de l'île : **514 872-0311**

Courriel : taxes@ville.montreal.qc.ca



ville.montreal.qc.ca/finances

Ville de Montréal, Service des communications (12-14) 7656

Votre
compte
de taxes

2015

Montréal

Respecter la capacité de payer des contribuables

Pour la première fois depuis l'avènement de la nouvelle Ville de Montréal, les dépenses de la Ville sont en baisse de 12,8 M\$ par rapport au budget précédent.

Ces résultats historiques sont attribuables à un effort important en matière de contrôle des dépenses. La mise en œuvre du Plan quinquennal de la main-d'œuvre (PQMO) a contribué de façon significative à cet effort.

L'année 2015 marque également l'implantation de la réforme du financement des arrondissements qui revoit entièrement la façon dont sont réparties les sommes versées aux arrondissements.

Pour la première fois, les transferts aux arrondissements seront répartis selon des paramètres objectifs et mesurables. Cette façon juste et équitable d'établir les transferts permet à tous les Montréalais de recevoir les mêmes niveaux de service, quel que soit l'arrondissement dans lequel ils résident.

Ce qui influence votre compte de taxes

Indépendamment des choix budgétaires des arrondissements, chaque compte de taxes peut augmenter ou diminuer dans des proportions différentes, notamment en raison de l'évolution de la valeur foncière de chaque propriété par rapport à l'évolution de la valeur des autres propriétés sur le territoire de la Ville.

Vous pouvez retrouver davantage de précisions sur les orientations budgétaires de 2015 sur le site Internet de la Ville de Montréal : ville.montreal.qc.ca/finances.

1 Le **numéro de compte** est associé à une propriété. Ce numéro demeure inchangé en cas de transfert de propriété.

Aucun compte de taxes foncières n’est envoyé au nouveau propriétaire lors d’un transfert.

2 Le **numéro de référence**, nécessaire pour le paiement par Internet, est variable d’une année à l’autre. Si cette facture est payable en deux versements, utilisez le même numéro de référence pour effectuer les deux paiements. Consultez le verso de votre compte pour obtenir davantage de précisions.

3 Le **code d’accès** est requis lors de l’ajout *Ville de Montréal – Comptes de taxes municipales* parmi les expéditeurs postal^{MC} (voir les renseignements additionnels figurant au verso du présent document).

4 La **valeur imposable ajustée** constitue la base d’imposition utilisée chaque année pour calculer les taxes. Elle représente la valeur de l’unité au rôle d’évaluation foncière à laquelle sont appliquées les mesures d’étalement.

Voici un exemple d’étalement pour une propriété évaluée à 388 700 \$ en 2013 et à 447 000 \$ au rôle d’évaluation foncière 2014-2016.

Exemple d’étalement rôle 2014-2016	
	Valeur en 2014
	388 700 \$
	+ 19 433 \$
	408 133 \$
	Valeur en 2015
	408 133 \$
	+ 19 434 \$
	427 567 \$
	Valeur en 2016
	427 567 \$
	+ 19 433 \$
	447 000 \$

Votre compte de taxes 2015

Montréal

Compte de taxes municipales

Année 2015	Numéro de référence - Paiement Internet XXXXXXXX-XX-XX-XX	Numéro de compte XXXXXX-XX	Total du compte 3 762,59	Montant du versement à payer 1 881,30
---------------	--	-------------------------------	-----------------------------	--

PAYABLE EN DEUX VERSEMENTS : 2015-03-02 et 2015-06-01

JEAN UNTEL
123, RUE DU CROISSANT
ARRONDISSEMENT DE MONTREAL
QUEBEC
H1H 1H1

Montant versé

Date limite du versement à payer
LE 2 MARS 2015

Payable à l'ordre de la Ville de Montréal

23

1

2

3

Montréal

Code d'accès : XXXXX

Compte de taxes municipales

Numéro de compte XXXXXX-XX	Numéro de référence XXXXXXXX-XX-XX-XX	Année 2015	Période d'imposition Jour Mois Année 01 01 2015 au 31 12 2015	Date de facturation Jour Mois Année 14 01 2015
Débiteur(s) du compte JEAN UNTEL		Emplacement de la propriété 123, RUE DU CROISSANT		
☐ Le présent compte s'adresse à la fois au(x) débiteur(s) identifié(s) ci-dessus et aux autres codébiteurs également inscrits comme propriétaires au rôle d'évaluation foncière.		Arrondissement ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL		
Designation cadastrale XXXXXXXX		Valeur(s) imposable(s) au 31 décembre 2013 388 700	Valeur(s) imposable(s) ajustée(s) de 2015 427 567	Valeur(s) imp. inscrite(s) au rôle 2014-2016 447 000

5

6

9

Détail du compte (Consulter l'annexe jointe au compte)	Base d'imposition	Taux	Montant
VILLE DE MONTREAL			
TAXE GENERALE	427 567	0,6812 /100\$	2 912,59
CATEGORIE DE L'IMMEUBLE : RESIDUELLE	427 567	0,106 /100\$	453,22
TAXE SPECIALE RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU	427 567	0,0038 /100\$	16,25
TAXE SPECIALE RELATIVE AU SERVICE DE LA VOIRIE			
ARRONDISSEMENT			
TAXE RELATIVE AUX SERVICES (REGL. XXX XXX)	427 567	0,0471 /100\$	201,38
TAXE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS	427 567	0,0419 /100\$	179,15

7

8

10

11

Compte en ligne

Vous pouvez consulter l'image de votre compte de taxes sur le site Internet de la Ville de Montréal dans la section des services en ligne : ville.montreal.qc.ca.

Date(s) limite(s) Versement(s)	Jour Mois Année 1 ^{er} : 02 03 2015	Montant 1 881,30	Jour Mois Année 2 ^e : 01 06 2015	Montant 1 881,29	Total du compte 3 762,59
-----------------------------------	---	---------------------	--	---------------------	-----------------------------

Tout versement fait après la date limite entraîne des frais calculés de jour en jour aux taux mensuels suivants : intérêts = 0,8333 % ; pénalité = 0,41 %.

Toute contestation d'une inscription au rôle d'évaluation foncière ne vous libère pas de l'obligation d'acquitter ce compte.

5 Imposée sur la valeur foncière, la **taxe foncière générale** est destinée au financement des charges associées aux compétences locales de la Ville de Montréal ainsi qu’aux quotes-parts versées par la Ville à l’égard des compétences d’agglomération.

6 La **taxe spéciale relative au service de l’eau** finance les dépenses et investissements liés aux activités de l’eau, comme la réhabilitation des conduites d’aqueduc. Cette taxe est imposée sur la valeur foncière et elle est distincte de la tarification de l’eau, forfaitaire ou au compteur, imposée dans certains secteurs.

7 La **taxe spéciale relative au service de la voirie** contribue au financement comptant d’immobilisations dans ce domaine, de façon à limiter le recours à l’emprunt.

8 D’autres taxes peuvent figurer sur le compte selon différentes situations : occupation du domaine public, taxes d’amélioration locales et tarification pour l’eau et la collecte des matières résiduelles.

9 Les **arrondissements** imposent deux types de taxes : une **taxe relative aux services** et une **taxe relative aux investissements**. Chaque taxe est imposée à un taux unique, indépendamment des catégories d’immeubles, en fonction des règlements adoptés par chaque arrondissement.

10 Les **taux de taxes** varient selon le secteur, la catégorie de l’immeuble et l’exercice financier. Pour la taxe foncière générale et pour la taxe spéciale relative au service de l’eau, deux taux différents distinguent les immeubles résidentiels, selon qu’ils comptent 5 logements ou moins ou 6 logements ou plus.

11 Le **montant** de chaque ligne est le résultat de la multiplication de la base d’imposition par le taux applicable. À titre d’exemple, la taxe foncière générale est calculée de la manière suivante : 427 567 \$ (base d’imposition) X 0,6812\$ (taux) ÷ 100 = 2 912,59 \$.

Des renseignements additionnels destinés aux propriétaires d’immeubles non résidentiels ou mixtes sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal : ville.montreal.qc.ca/finances.

Ces renseignements sont offerts à titre informatif seulement et n’ont pas force de loi.